

# Comité Français pour la Solidarité Internationale



# LEGS DONATIONS ASSURANCES-VIE



#### Soyons solidaires, à notre échelle, et au delà de nous-mêmes.

Vous avez le souci qu'une juste répartition de votre patrimoine donne un sens à tout ce que vous transmettez. Vous pensez à vos proches, et sûrement aussi à agir dans la durée pour un monde plus humain. Faire un legs ou souscrire à un contrat d'assurance-vie au profit du CFSI constituent une réponse concrète.

Le nombre de ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition ne diminue pas, le combat pour une agriculture familiale prospère est loin d'être gagné. Le Comité Français pour la Solidarité Internationale a besoin de votre aide. Il a fait le choix délibéré de soutenir les acteurs de la solidarité. Il appuie ceux qui sont engagés dans le combat pour gagner ce qu'ils n'ont pas : l'accès aux biens essentiels, à une alimentation de base, à la santé et à l'éducation, dans un environnement sain. A travers une centaine de projets soutenus chaque année, le CFSI lutte contre la malnutrition, la pauvreté et les inégalités.

Au coeur de ces projets, des hommes et femmes veulent gagner en dignité! La vigueur de leurs engagements, les risques personnels qu'ils prennent, sont une leçon pour nous. Ils ont besoin de notre appui.

Faire un legs, une donation ou souscrire à une assurance-vie au nom du CFSI, cet engagement peut être le vôtre. Vous participez concretement à pérenniser nos actions.

Parlez-en à votre notaire ou contactez nous.

Soyons solidaires, à notre échelle, et au delà de nous-mêmes.





Yves Le Bars Président du CFSI

# SOMMAIRE



LEGS 5

Définition
Plus de détails
Exemples de testaments
Vos questions



8

DONATION

Définition
Plus de détails
Vos questions



**ASSURANCE-VIE 10** 

Définition Vos questions Exemple de clause

# **LE LEGS**

Le legs est un engagement par testament. Il vous permet de préciser vos volontés concernant la transmission de votre patrimoine.

Par cet écrit, vous privilégiez ceux que vous aimez et le CFSI.

Vous êtes libre de modifier cet engagement, il ne prendra effet qu'après votre décès.

## Il existe trois types de legs :

### Le legs universel:

Vous léguez tous vos biens. Vous pouvez désigner plusieurs légataires universels, le partage s'effectuera entre eux à parts égales.

### Le legs à titre universel :

Vous léguez une partie de vos biens (la moitié, le quart...) ou une catégorie de vos biens (biens immobiliers seulement par exemple).

## Le legs à titre particulier :

Vous léguez un ou plusieurs biens déterminés (un bijou par exemple).

### I existe deux types de testaments :

# Le testament olographe :

Il est rédigé, daté et signé de votre main. Il est important de respecter les conditions légales de forme et de fond, afin d'assurer sa validité. (voir exemples page 6)

# Le testament authentique :

Il est dicté par vous-même auprès de votre notaire, en présence de deux témoins. Il assure un respect total de vos volontés.





# Exemples de testaments olographes

#### Pour léguer tout son patrimoine (legs universel)

Je soussigné(e)..., né(e) le... à..., demeurant à ... institue pour légataire universel le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) association reconnue d'utilité publique, par décret du 5 juin 1970, 17 rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Fait à....

Le... et signature

#### Pour léguer une partie de son patrimoine (legs à titre universel)

Je soussigné(e)..., né(e) le ... à..., demeurant à ... institue pour légataire à titre universel le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) association reconnue d'utilité publique, par décret du 5 juin 1970, 17 rue de Châteaudun, 75009 Paris à raison du ...(tiers, quart, moitié, etc.) de mes biens ... (immobiliers, financiers etc.).

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Fait à ....

Le ... et signature

# Pour léguer un bien en particulier (legs à titre particulier)

Je soussigné(e)..., né(e) le... à ... demeurant à... lègue à titre particulier au CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) association reconnue d'utilité publique, par décret du 5 juin 1970, 17 rue de Châteaudun, 75009 Paris, mes (mon)... (titres se trouvant à la banque, mon appartement au...., mes bijoux, etc.).

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Fait à ....

Le ... et signature.

Sans héritier et si vous ne rédigez pas de testament, l'Etat sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.

# Vos questions

# Comment ne pas léser mes enfants?

Si vous avez des héritiers dits « réservataires » (conjoints et enfants) une part de votre patrimoine leur revient de droit. Le legs au CFSI ne peut donc porter que sur la part restante, ce qu'on appelle la quotité disponible.

# Après avoir désigné le CFSI comme bénéficiaire d'un legs, puis-je encore toucher à mon patrimoine?

Oui! Quelle que soit la nature de votre legs, universel ou particulier, vous restez propriétaire de vos biens et êtes libre d'en disposer.

Le patrimoine revenant au CFSI sera celui dont vous disposez à l'ouverture de votre succession.

# Dois-je vous informer qu'un testament a été rédigé en votre faveur ?

Ce n'est pas une obligation mais un tel choix nous aide à prévoir les soutiens financiers dans la durée. Nous vous serons donc très reconnaissants de nous tenir au courant de votre décision.

# Que pouvez-vous léguer?

Des biens immobiliers (maison, terrain, etc.), mobiliers (meubles, bijoux etc.) et/ou financiers. De plus, il n'existe pas de minimum fixé.

# Le testament doit-il être déposé chez un notaire ?

Cela n'est pas obligatoire. Toutefois, le testament conservé chez soi ou confié à un proche peut s'égarer ou être détruit. Nous vous conseillons donc de le déposer chez votre notaire. Il sera en lieu sûr. Vous pourrez le retirer à tout moment pour le modifier.

+

Le CFSI est une association créée en 1960 et reconnue d'utilité publique.
Elle est donc exempte de tous droits de succession et de mutation.
100 % de votre argent sera utilisé à des fins solidaires.

# **LA DONATION**

La donation est un contrat par lequel, de votre vivant, vous cédez les droits ou la propriété d'un bien au CFSI.

La transmission du bien prend effet immédiatement.

Il existe différentes sortes de donations :

### La donation en pleine propriété:

Vous donnez votre bien de façon exclusive.

#### La donation en nue-propriété:

Vous donnez votre bien , mais l'usage ou les revenus qu'il produit vous sont réservés durant votre vie, ou à une personne que avez désignée (par exemple pour un appartement).



Formalités à accomplir pour une donation :

1 - rédaction d'un projet d'acte par le notaire 2 - envoi au CFSI pour acceptation par le Conseil d'administration 3 - signature de l'acte et simple notification à la préfecture



La donation peut vous permettre d'alléger vos impôts puisque le bien ne fera plus partie de votre patrimoine.
Par ailleurs, les donations en nue-propriété ou temporaire d'usufruit peuvent vous libérer de certaines taxes, puisque vous ne disposez plus de la propriété ou de l'usage du bien.

# Quels biens peuvent faire l'objet d'une donation ?

Tout type de biens mobiliers (titres, liquidités, etc.) ou biens immobiliers (terrain, maison, appartement, etc.) dont vous êtes propriétaire au moment de la donation, sans atteinte à la part dédiée aux héritiers réservataires.





# L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat. Il permet de constituer un capital, transmissible lors du décès. Il est souscrit auprès d'une banque ou d'une assurance, qui reversera les fonds à votre (ou vos) bénéficiaire(s).

# Dois-je faire apparaître sur mon testament mon assurance-vie au nom du CFSI?

Qu'elle soit au nom du CFSI ou de tout autre bénéficiaire, il n'y a pas d'obligation de mentionner votre assurance-vie dans votre testament. Toutefois, il est préférable de le faire pour plus de sécurité.

# Comment désigner le CFSI comme bénéficiaire ?

Votre assurance-vie permet, lors de votre décès, de faire bénéficier une personne ou une organisation de votre choix d'un capital que vous aurez prédéfini.

Pour en faire bénéficier le CFSI, il vous suffit de le préciser auprès de votre organisme financier. N'hésitez pas à nous en informer également.

A tout moment, vous avez la possibilité de modifier le destinataire de votre assurancevie ou de souscrire plusieurs contrats.



L'assurance-vie vous fait bénéficier d'une grande liberté, puisque vous pouvez modifier la liste de ses bénéficiaires à tout moment!

#### Formule de clause bénéficiaire d'assurance-vie à inclure dans le contrat

Je désigne le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale), association reconnue d'utilité publique, par décret du 5 juin 1970, 17 rue de Châteaudun, 75009 Paris, comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie n°... souscrit auprès de... .

(A inclure soit dans le contrat d'assurance-vie, soit dans votre testament)

*Fait à ... ,le... .* 

L'assurance-vie
au profit de notre association
est totalement exonérée de
droits de succession ou de
mutation.
Ainsi, les biens que vous
destinez au CFSI profiteront
intégralement aux actions
menées par l'association.



# Comité Français pour la Solidarité Internationale

17 rue de Châteaudun 75009 Paris - France T: +33 (0)1 44 83 88 50 info@cfsi.asso.fr www.cfsi.asso.fr

Le CFSI est agrée par le Don en confiance et reconnue d'utilité publique par décret du 5 juin 1970. Chaque année, ses comptes sont soumis au contrôle et à la certification d'un commissaire aux comptes.

Depuis 1960, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (anciennement CFCF) lutte contre la faim et la pauvreté en donnant à des familles les moyens de devenir autonomes.

Les projets soutenus par le CFSI bénéficient à des populations rurales ou urbaines.

Le CFSI privilégie un travail sur la durée avec des associations locales, proches des besoins des populations, et leur permet de participer pleinement au développement de leur pays ou de leur région.

Les 24 organisations membres du CFSI (spécialisées en agriculture, élevage, artisanat, etc.) apportent leurs compétences et leurs expériences pour la réalisation de ces projets.

AGIR ensemble solidaire



Pour plus d'informations, contactez : Anne-Françoise Taisne, votre interlocutrice au CFSI.